



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0047

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0047**

commission principale :

objet : **Assemblée générale de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) a été créée en 1986. Son siège est basé à Paris.

Son objet est d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de la communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut-être concerné.

Pour cela, l'association représente ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans ce but, de même qu'elle apporte à ceux-ci les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services dans les domaines des télécommunications et de l'audiovisuel.

Elle a, également, pour mission de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de son objet.

Cette association rassemble des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, syndicats mixtes, etc.) de toutes tailles, qui sont actives pour l'aménagement de leur territoire en réseaux de communications électroniques et pour le développement des services et des usages.

Pour accomplir ses missions, l'activité de l'association est structurée en groupes de travail qui réunissent de nombreux partenaires publics, associatifs ou privés. Des rencontres régulières sont organisées, soit de manière transversale, sur des thèmes d'intérêt général (zones blanches, zones d'activités, très haut débit, etc.), soit de manière sectorielle, en regroupant, par exemple, des groupes d'acteurs ayant une démarche proche ou commune.

L'AVICCA fait, également, de la veille et diffuse des lettres d'information spécialement pour les collectivités. Son site Internet comporte une partie documentation réservée aux membres.

Modalités de représentation

L'AVICCA compte actuellement près de 250 membres.

L'AVICCA est administrée par un conseil d'administration composé de 22 administrateurs, au maximum, élus par l'assemblée générale de l'association, pour une durée de 3 ans renouvelable.

La Communauté urbaine de Lyon, compétente dans le domaine des télécommunications électroniques à très haut débit, était adhérente de cette association avant la date de création de la Métropole de Lyon. Ce faisant, elle bénéficiait de l'ensemble des services que procure cette adhésion ainsi qu'un lieu d'échanges et de confrontations avec les pratiques des collectivités territoriales dans ce domaine spécifique.

La Métropole de Lyon, se substituant à la Communauté urbaine de Lyon, dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

A ce titre, et conformément aux statuts de l'association, il convient donc de désigner un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA).

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

3° - Désigne madame Karine Dognin-Sauze pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'AVICCA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.